

# **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2009**

## ***ORDRE DU JOUR***

### **1 — SCOT - INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE DE PAYS DU VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU**

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé le 11 mai 2009 et que, par conséquent, il sera présenté par Madame DUPONT Isabelle responsable de l'équipe urbanisme du Syndicat Mixte de Pays. A la suite de cette présentation le dossier de SCOT (version papier) sera remis à chaque commune.

### **2 — STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC – PRESENTATION DU PROJET PAR MONSIEUR PETTES, MAITRE D'OEUVRE**

Monsieur le Président rappelle que, à la suite de la consultation qui a été lancée fin août pour la réhabilitation et l'extension de la future crèche à Gaillac, les entreprises avaient jusqu'au 17 septembre à 12 h pour déposer les offres. Aussi avant que les travaux ne débutent il est impératif que chacun puisse prendre connaissance du projet de façon plus précise.

### **3 — INTERVENTION RESSOURCE CONSULTANTS FINANCES**

Monsieur PECCIA-GALLETTO du cabinet Ressources Consultants Finances exposera l'état des lieux de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de l'étude d'un éventuel transfert.

### **4 — STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC - AVENANT N° 2 CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec Monsieur PETTES Jean-Marie, le 7 septembre 2007 pour la réhabilitation et l'extension de la structure multi-accueil petite enfance à Gaillac. Monsieur le Président précise que son forfait prévisionnel de rémunération avait été fixé à 111 448, 50 € HT sur la base d'un montant de travaux évalué à l'APS à 955 000 € HT. Monsieur le Président rappelle que par avenant n° 1 du 1er octobre 2008 et à la suite de la validation par le Conseil de Communauté du 28/01/2008 de l'APD arrêtant le coût définitif des travaux à 1 308 502 € HT, le forfait définitif de rémunération a été fixé à 152 702,18 € HT.

Monsieur le Président explique que l'APD tel qu'il avait été validé en janvier 2008 comportait des travaux liés aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant s'élevant à 227 097 € HT. Or en novembre 2008, l'ABF et la DRAC ont exigé d'autres modifications qui ont porté le montant des travaux liés à leurs prescriptions à 440 107 € HT, soit une augmentation de l'ordre de 213 000 € HT.

Ces prescriptions complémentaires ont nécessité une étude complète du maître d'œuvre quant à l'aménagement paysager extérieur de la crèche (talus sous crèche, aménagement du vallon, cour de la crèche et aménagement placette), prestation qui ne figurait pas au contrat initial de maîtrise d'œuvre.

Afin de pouvoir intégrer les honoraires correspondant au contrat de maîtrise d'œuvre, à savoir 24 858,04 € HT ce qui porterait la rémunération à 177 560,22 € HT, Monsieur le Président propose de passer par un marché complémentaire, un avenant ne pouvant être conclu que dans la limite de 15% d'augmentation. Or nous sommes dans le cas présent à 16,3 % d'augmentation par rapport à la rémunération arrêtée à l'avenant n° 1. En effet, conformément à l'article 35 du Code des marchés Publics les marchés complémentaires de services consistent en des prestations qui ne figurent pas au marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue ».

## **5 — TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ACTIVITES COMMERCIALES ET ACCUEIL DU PUBLIC »**

A la suite de la présentation faite lors du conseil de communauté du 21 juillet dernier par le cabinet KPMG de l'étude relative au projet de constitution d'un office de tourisme de pays, Monsieur le Président propose maintenant de procéder au transfert de la compétence correspondante à savoir « *promotion, développement touristique, activités commerciales et accueil du public* ».

Monsieur le Président rappelle que les communes membres qui sont aujourd'hui compétentes doivent transférer la compétence à Tarn et Dadou laquelle la délèguera au Syndicat Mixte de Pays du vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

Monsieur le Président précise que que Tarn et Dadou possède au sein de sa compétence facultative « *protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire* », la compétence « *création et entretien de sentiers pédestres labellisés et agréés PR, délimités dans le topo guide prévu par le SMLX sur les sentiers Pays* » laquelle doit être en partie intégrée dans la compétence tourisme. En effet, relèvera de la compétence tourisme la « *création de sentiers pédestres ...* » alors que « *l'entretien des sentiers pédestres ...* » restera de la compétence environnement.

Monsieur le Président explique que, afin de permettre la création de l'office de tourisme de Pays au 1er janvier 2010, il y a lieu, dans la mesure où le transfert serait décidé par l'assemblée de Tarn et Dadou, que les communes membres délibèrent avant le 31 octobre 2009.

## **6 — TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ARCHEOSITE DE MONTANS »**

A la suite de l'exposé qui avait été fait à l'assemblée lors du Conseil de Communauté du 23 juin dernier, qui faisait état de l'historique de l'archéosite de Montans ainsi que des difficultés que rencontre l'association de gestion depuis plusieurs années qui devait par conséquent être largement soutenue financièrement par la commune de Montans, la Région, le Département et Tarn et Dadou, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes intègre l'archéosite au sein de ses compétences via une cession de l'équipement par la commune de Montans à la communauté de communes.

## **7 — MODIFICATION DE LA COMPETENCE « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Monsieur le Président rappelle que la compétence « actions de développement économique » se décline sous 2 grands axes, à savoir :

- Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- Action de développement économique d'intérêt communautaire dont la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprise ».

Monsieur le Président rappelle qu'une modification de cette compétence avait été opérée lors du conseil de communauté du 31 mars dernier afin d'ajouter entre autres la notion de « bâtiments économiques d'intérêt communautaire » afin que Tarn et Dadou puisse procéder à l'acquisition et à l'aménagement de tout type de bâtiment à vocation économique. Ce libellé étant jugé trop imprécis par la Préfecture il est proposé de compléter le libellé existant en ajoutant le mot « acquisition » soit « **Acquisition**, création, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'entreprise ».

## **8 — ZA MAS DE REST – HELIOPOLIS – INTEGRATION DE L'OPERATION A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT SEM 81/AVENANT N° 4 - MODIFICATION ET ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2008**

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé, par délibération du 16 décembre 2008, de recourir à l'article 35-II alinéa 8 du Code des Marchés Publics (marché négocié sans mise en concurrence ni publicité préalable) afin de réaliser le projet HELIOPOLIS sur la ZA du Mas de Rest. Ce montage ayant été invalidé par la Préfecture, nous vous proposons de conclure un avenant à la convention publique d'aménagement de la ZA du Mas de Rest que nous avons avec la SEM 81 afin d'intégrer la prestation qui reste à réaliser par le Groupement JFP CONCEPT. Par ailleurs il conviendra de prolonger les délais de la Convention Publique d'Aménagement.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la CPA conclue avec la SEM 81 pour l'aménagement de la ZA du Mas de Rest afin :

- d'intégrer la prestation « Héliopolis » portée par le groupement JFP CONCEPT,
- de proroger la CPA d'une durée de 8 ans supplémentaires à la durée initiale de 6 ans soit une durée globale portée à 14 ans,
- de modifier la rémunération de la SEM 81.

**Avenant consultable sur le site de Tarn et Dadou via le lien**

[http://www.ted.fr/documents/odj/projet\\_avenant\\_4.pdf](http://www.ted.fr/documents/odj/projet_avenant_4.pdf)

## **9 — ZA MAS DE REST - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE FAIT PAR LA SEM 81 - EXERCICE 2008**

Monsieur le Président explique que la convention publique d'aménagement de la ZA du Mas de Rest, transférée par voie d'avenant le 25 avril 2005 de la commune de Gaillac à la Communauté de Communes Tarn et Dadou, prévoit que l'aménageur, la SEM 81, conformément aux articles L300-5.II.3 du Code de l'Urbanisme et L1523-2 du C.G.C.T, doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité sur le déroulement de l'opération, aux plans administratif, études, réalisation et financier.

Ce compte rendu doit faire l'objet d'un examen et d'un avis du Conseil de Communauté.

**CRAC consultable sur le site de Tarn et Dadou via le lien**

[http://www.ted.fr/documents/odj/CRAC\\_mas\\_de\\_rest.pdf](http://www.ted.fr/documents/odj/CRAC_mas_de_rest.pdf)

## **10 — CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE-HOTEL D'ENTREPRISES - MODIFICATION ET ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2008**

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé par délibération du 21 novembre 2008 de réaliser la construction d'une pépinière/hôtel d'entreprises sur la ZAC de Roumagnac derrière la pépinière existante par le biais d'un bail à construction.

Monsieur le Président explique que le montage qui avait été mis en place portait du principe que la pépinière était sur le domaine privé de la Communauté de Communes. Or il semble, vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété Publique, que la pépinière fait partie du domaine public de la Communauté de Communes puisque les conditions énumérées à l'article sus-cité sont remplies, à savoir :

- propriété publique,
- affectation à l'usage direct du public

ou affecté à un service public avec aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par conséquent et sachant qu'il est indispensable que la pépinière existante et la future structure soient une seule et même entité afin que les résidents bénéficient du même type de contrat de

location (en l'occurrence convention d'occupation du domaine public), il y a lieu de recourir à un bail emphytéotique administratif et non plus à un bail à construction. Dans un second temps, lorsque le bâtiment sera construit, un contrat de location de droit commun sera conclu avec le prestataire qui aura réalisé la construction afin que Tarn et Dadou puisse gérer la pépinière-hôtel.

## **11 — ZA LES XANSOS BRENS— VENTE PARCELLES A L'ENTREPRISE LACLAU**

La Communauté de communes Tarn et Dadou dispose encore sur la zone d'activités des Xansos à Brens de 3 parcelles, cadastrées ZM 227 (1.645 m<sup>2</sup>), ZM 263 (100 m<sup>2</sup>) et ZM 264 (347 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 2092 m<sup>2</sup> et situées entre l'entreprise Laclau TP et le bâtiment qui abrite les activités de Vinotalie, de la Sica Alliance et de la Cuma oenologique du gaillacois.

La société Laclau s'est rapprochée de la Communauté de communes pour acheter ces parcelles afin de développer une nouvelle activité sur le territoire ; il s'agit de la création d'une unité d'ensachage, qui vise à proposer à la vente, au détail ou en gros, de paquets de différentes dimensions de sables, pierres ou autres matériaux destinés à devenir des éléments de décoration (pour aquarium par exemple).

Le service des domaines qui a été consulté a estimé la valeur vénale de ce terrain à 11,50 € HT / m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, il est proposé de vendre à la SCI Laclau Frères les 3 parcelles de la zone d'activités des Xansos, au tarif de 11€ HT / m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 23 012 € HT.

Il est précisé que les frais de bornage ont été pris en charge par le vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

## **12 — ZA LA BRESSOLLE – VENTE PARCELLE A L'ENTREPRISE AQUITAINE RHONE GAZ**

La zone d'activités communautaire de la Bressolle offre du foncier économique viabilisé à des entreprises désireuses de s'implanter à Graulhet et d'y développer leurs activités. A ce jour, une parcelle est occupée par le bâtiment atelier relais construit par la Communauté de communes Tarn et Dadou ; une deuxième accueille l'entreprise de Nicolas Rahoux (activité : chauffage – climatisation) ; une troisième abrite l'activité de la société DS2M (atelier mobile mécanique et location de matériel). Des contacts sont actuellement en cours pour la commercialisation de quatre autres parcelles de la zone d'activités, dont celle qui abrite le bâtiment de Tarn et Dadou.

Dans le cadre de ces contacts, considérant le décalage existant entre la taille des parcelles de la Bressolle (de 2.868 m<sup>2</sup> pour la plus petite à 7.117 m<sup>2</sup> pour la plus grande) et les superficies recherchées par un certain nombre d'entreprises (de 1.000 à 1.500 m<sup>2</sup>), la Communauté de communes Tarn et Dadou a décidé de procéder à la division de la parcelle n°4 de la Bressolle (cadastré section BC, n°136 – superficie de 2.868 m<sup>2</sup>) pour disposer de 2 parcelles de respectivement 1.400 et 1.468 m<sup>2</sup>.

La Société Aquitaine Rhône Gaz, non présente sur le territoire, a sollicité la Communauté de communes Tarn et Dadou afin d'acquérir les 1.468 m<sup>2</sup> issus de la division parcellaire du lot n°4, afin de créer un pôle de stockage de bouteilles de gaz. L'investissement est porté par une Société Civile Immobilière, la SCI SIPAR.

Le service des domaines qui a été consulté a estimé la valeur vénale de ce terrain à 11,50 € Ht / m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte et considérant le coût de la division parcellaire supporté par la Communauté de communes, il est proposé que la Communauté de communes Tarn et Dadou vende à la SCI SIPAR les 1 468 m<sup>2</sup> sur la zone de la Bressolle issus de la division parcellaire du lot n°4, au tarif de 11€ HT / m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 16,148 € HT.

Il est précisé que les frais de bornage ont été pris en charge par le vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

## **13 -- ZAC ROUMAGNAC -- VENTE FONCIER A CONTINENTAL IMMOBILIER D'ENTREPRISES -- DELIBERATION DU 23/06/2008**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 juin 2009 il a été décidé de vendre à la société Continental Immobilier d'Entreprise (CIE) 24 949 m<sup>2</sup> de foncier économique sur la zone d'activités de Roumagnac à Gaillac afin que CIE y développe le parc d'activités Séquoia, projet en cours de réalisation. Cette délibération prévoyait une vente payable à terme le 30 septembre 2009, le différé de paiement n'étant pas producteur d'intérêts et le tout étant garanti par une caution bancaire apportée par CIE. L'idée de la vente payable à terme permet au promoteur d'équilibrer plus facilement son opération et surtout de ne pas la mettre en péril au plan de sa trésorerie puisque CIE ne peut juridiquement vendre des bâtiments, et donc encaisser des recettes, qu'à partir du moment où la société est pleinement propriétaire du foncier sur lequel elle mène l'opération, ce qui n'est pas le cas avant la signature d'un acte authentique.

Or, à la suite de cette délibération, les notaires qui ont travaillé sur l'acte de vente ont découvert qu'une servitude de passage existait il y a quelques années au profit de la famille Picard (garage Peugeot – Roumagnac) et traversait le foncier de la Communauté de communes. Si cette servitude constitue juridiquement un droit éteint à ce jour, à savoir qu'elle n'a plus de valeur juridique, elle n'a pas été enregistrée comme telle au Bureau des Hypothèques (Service de la direction générale des impôts qui gère le fichier immobilier), par erreur, ce qui a empêché la signature de l'acte début juillet. Afin de régulariser cette situation, Tarn et Dadou s'est rapproché de la famille Picard pour que les parties signent l'acte notarié de renonciation à cette servitude. Cette démarche, qui s'est déroulée en période estivale, n'a abouti que dans les tous premiers jours de septembre, l'acte de renonciation à cette servitude devant être signé par la famille Picard le mardi 22 septembre 2009.

Dans ce contexte, la vente à échéance au 30 septembre 2009, qui avait un sens si le foncier avait été vendu début juillet, n'a plus aucun sens aujourd'hui. Afin de ne pas mettre en danger l'opération, il est proposé :

- de vendre à la société Continental Immobilier d'Entreprise les parcelles cadastrées section NL n°107 à 128 au prix de 10 € HT / m<sup>2</sup>, soit une valeur globale et forfaitaire de 249 490 € HT. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- de décider que cette acquisition est payable à terme et au plus tard le 30 novembre 2009, le différé de paiement n'étant pas producteur d'intérêts et le tout étant garanti par une caution bancaire apportée par CIE.

## **14 -- CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-2**

Deux programmations par an sont prévues dans le cadre de la convention territoriale de Pays 2008-2013 .

La Communauté de Communes doit donner un avis sur l'intérêt territorial des différents projets de maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou privée pour leur instruction et leur inscription ou non à chaque programmation de la convention territoriale du Pays.

Au titre de la 2ème programmation 2009, il s'agit des projets suivants :

### **AXE 1 -- GÉRER L'ATTRACTIVITÉ DANS UNE PERSPECTIVE DE COHÉSION TERRITORIALE**

Fiche Mesure 2 – Adapter l'offre de services essentiels à la population

*Projet de construction d'une salle de sports à vocation intercommunale – Maîtrise d'ouvrage : Commune de Briatexte*

Fiche Mesure 3 – Mettre en oeuvre le projet de reconversion urbaine du graulhétois

*Site Ilotte et Escapat : projet de déconstruction et dépollution du site en vue de sa reconversion –  
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Graulhet*

*Ingénierie urbaine pour la mise en oeuvre du projet de redynamisation du bassin graulhétinois  
(prestations externes) - Maîtrise d'ouvrage : Commune de Graulhet*

*Etude urbaine - Maîtrise d'ouvrage : Commune de Graulhet*

*Programme de rénovation urbaine d'En Gach (PRU) Volet Espaces Publics, cheminements et  
plantations - Maîtrise d'ouvrage : Commune de Graulhet*

## AXE 2 – STRUCTURER L'OFFRE ECONOMIQUE

Fiche Mesure 4 - Définir et mettre en oeuvre des stratégies économiques

*Aménagement de la Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest (Tranches 1 et 2) et création de  
réserves foncières à vocation économique - maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes TARN  
ET DADOU*

*Réalisation travaux d'assainissement collectif de la ZA de Lagrave – Maîtrise d'ouvrage :  
Communauté de Communes TARN ET DADOU*

*Travaux d'aménagement des locaux de l'office de tourisme de pôle et du Pays – Maîtrise d'ouvrage  
Commune de Gaillac*

***Pour information, le plan de relance « soutenir l'activité et préparer l'avenir », de la Région  
comporte des mesures afférentes à un soutien amplifié pour les territoires de Midi-Pyrénées dont  
une majoration de 30 % des taux d'intervention pour les investissements réalisés par les  
collectivités locales, communes et communautés de communes présentés dans les contrats de  
Pays/PNR et pôles touristiques. Les dossiers de demande de subvention devront être déposés  
entre le 1er janvier 2009 et le 1er juillet 2010 et les travaux devront être engagés avant le  
31/12/2011. Plafond maximum des travaux : 1 million d'€ par opération.***

***Par ailleurs, dans le cadre des énergies renouvelables, la région accordera une aide à la  
rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités présentés dans les contrats de  
Pays/PNR et pôles touristiques. Les dossiers de demande de subvention devront être déposés  
entre le 1er janvier 2009 et le 1er juillet 2010 et les travaux devront être engagés avant le  
31/12/2011. Plafond maximum des travaux : 100 000 € par opération.***

## **15 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 22 SEPTEMBRE 2009**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui feront l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 22 septembre 2009.

**Tableau consultable sur le site de Tarn et Dadou via le lien**

**[http://www.ted.fr/documents/odj/FDC\\_14.pdf](http://www.ted.fr/documents/odj/FDC_14.pdf)**

## **16 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Président propose de procéder au virement de crédits suivant afin de basculer les frais (évalués à 105 000 € en 2009) pour la mise en oeuvre du projet HELIOPOLIS sur la ZA du Mas de Rest initialement prévus en fonctionnement au compte 617, en investissement au compte 2312 (immobilisations en cours) sur le programme 065 ZA MAS DE REST puisque cette opération sera suivie de travaux.

## DM 2 TED

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-90 : Etudes et recherches	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
D-2312-065-90 : ZA Mas de Rest (HT)	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>105 000,00 €</b>		<b>105 000,00 €</b>	

### 17 – LOGICIEL MISE EN RESEAU STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET CAF

Monsieur le Président propose de solliciter une aide du programme LEADER dans le cadre de la mise en réseau des structures multi-accueil petite enfance conformément au plan de financement ci-dessous. Monsieur le Président précise que seule la partie relative au matériel est subventionnable soit : 16 016,78 € HT, la formation et la maintenance devant être autofinancés (10 083,33 € HT).

DEPENSES		RECETTES		
Logiciel Domino, Mikado, Mentolo web	6 000,00 €	LEADER	7 047,38 €	27%
Logiciel Tactilo	3 097,50 €	CAF	5 766,04 €	22%
Scanner	750,00 €			
Ecrans tactiles+ supports	3 639,28 €			
Interface avec logiciel Magnus	500,00 €			
Interface avec logiciel Domino	2 030,00 €			
<b>Total équipement</b>	<b>16 016,78 €</b>	<b>Total subventions</b>	<b>12 813,42 €</b>	49%
Récupération de données	1 380,00 €			
Formation	6 510,00 €			
Hebergement 2009	700,00 €	Autofinancement	<b>13 286,69 €</b>	51%
Maintenance 2009	1 493,33 €			
<b>Total formation, hébergement etc.</b>	<b>10 083,33 €</b>			
<b>TOTAL HT</b>	<b>26 100,11 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>26 100,11 €</b>	<b>100%</b>

## **18 — AIRE DE CO-VOITURAGE DE BRENS – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS REALISES DANS LE CADRE DE L'AIRE DE CO-VOITURAGE DE BRENS**

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la réalisation de l'aire de co-voiturage de Brens, de signer une convention avec le Conseil Général afin de déterminer les engagements de chacun. Ainsi, il est convenu ce qui suit :

sont à la charge de Tarn et Dadou :

- la propreté de l'aire,
- l'entretien des espaces verts et de l'éclairage,
- le coût d'exploitation de l'éclairage,
- la gestion du portique d'entrée,

sont à la charge du Département :

- l'entretien de la chaussée et des places de stationnement,
- l'entretien de la signalisation verticale ou horizontale.

La convention en question prendra effet à sa date de signature pour une durée de 5 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

## **19 — MARCHE ASSURANCES – AUDIT DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES OFFRES**

Monsieur le Président explique que, vu le montant que représentent aujourd'hui (à la suite des différents transferts) les dépenses d'assurance (bâtiments, véhicules, personnel ...) une consultation va être lancée (procédure adaptée) afin de mettre en concurrence les différents prestataires en la matière. Par conséquent, il est proposé, ce type de marché étant spécifique de faire appel à un cabinet spécialisé pour réaliser l'analyse des offres.

## **20 — DIAGNOSTIC ARCHIVES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il serait intéressant de faire faire un diagnostic des archives de la communauté de communes afin d'évaluer la nature et l'importance des travaux de traitement à réaliser (tri, élimination, classement ...). Le Centre de Gestion de la Fonction Publique dispose de personnel qualifié pour réaliser cette mission qui comprendrait également la production d'un rapport descriptif et estimatif. Le temps évalué pour cette mission serait de 3 à 7 heures à raison de 30 €/heure comprenant les frais de déplacement, d'indemnisation de repas, d'assurance, d'entretien et d'amortissement du véhicule ainsi que les frais de secrétariat. Monsieur le Président précise que cette mission de diagnostic pourra éventuellement être complétée par une mission de traitement (tri, élimination, inventaire, enregistrement et classements) et de maintenance (mise à jour annuelle).

## **21 — CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET ET DE COMMUNICATION**

Monsieur le Président explique que, vu la montée en charge des services et des compétences à Tarn et Dadou, il est nécessaire de créer un poste de directeur de cabinet afin d'assurer un lien étroit entre les services administratifs de Tarn et Dadou et les élus de Tarn et Dadou, entre les élus de Tarn et Dadou et la population et entre les élus de Tarn et Dadou et les secrétaires de Mairie. Par ailleurs, vu le départ à la retraite du cadre A chargé du service communication, la personne recrutée se verra également confier la direction de la communication.

Monsieur le Président demande donc l'autorisation à l'assemblée de procéder à la création de ce poste et de lancer le recrutement dans les meilleurs délais.

## **22 — SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REORGANISATION DU SERVICE**

Monsieur le Président explique que vu l'augmentation importante de la charge de travail due au contrôle de l'existant qui a été mis en place en juin dernier, afin de rendre un service de qualité autant au plan technique que sur le plan de l'accueil de l'utilisateur, une nouvelle organisation du service est proposée à savoir :

- le technicien en poste qui était à temps partiel de droit accepte de repasser à temps complet afin de prendre la responsabilité du service sous l'autorité de la directrice générale des services et du Président,
- l'agent qui avait été recruté en mai dernier sous CDD pour assurer l'accueil sera recruté statutairement au grade d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2009 afin d'apporter une aide administrative au technicien,
- une formation sera dispensée par le technicien SPANC à un agent en poste au service logistique afin que celui-ci puisse réaliser les contrôles sur le terrain à concurrence d'un mi-temps,

## **23 — REEVALUATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES (CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET)**

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à une réévaluation des éléments de rémunération des assistantes maternelles afin :

- de tenir compte de l'évolution de la réglementation puisque sous l'effet de l'augmentation du SMIG il convient de revoir le montant des indemnités d'entretien pour les passer de 3 euros par jour de garde à 3,13 euros par jour de garde à compter du 1er juillet 2009,
- d'assurer un service de garde aux familles du territoire qui travaillent le samedi, la commission des ressources humaines a souhaité revaloriser le travail des assistantes maternelles qui consentent à travailler le samedi selon les modalités ci-dessous :  
rémunération brute du samedi = (2,77 € x 10 heures x nbre enfnts) + (8,71 € x nbre enfnts)

## **24 — RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE POSTES FIGURANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### Structure multi-accueil petite enfance Lisle-sur-Tarn

Suite au déménagement de la structure et à l'augmentation de la surface qui en découle, l'organisation de l'entretien doit être revue ; en accord avec la directrice de la structure, en accord avec le CTP et après concertation des agents en place il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un des postes d'adjoint technique à temps incomplet présent sur ce service pour le passer de 25 heures hebdomadaires à 29 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2009.

### Médiathèque réseau Nord

Comme cela avait été prévu lors des travaux budgétaires et inscrit au budget sous réserve de l'avis favorable du CTP, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint du patrimoine de 2ème classe de 28 heures à 35 heures à compter du 1er octobre 2009 puisque l'agent concerné fait systématiquement des heures supplémentaires.

### Médiathèque réseau Sud

- A la demande du directeur de la médiathèque et comme cela avait été prévu lors des travaux budgétaires et inscrit au budget sous réserve de l'avis favorable du CTP, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint du patrimoine de 2ème classe de 28 heures à 35 heures à compter du 1er octobre 2009.

- Afin de permettre la nomination d'un agent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet en poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine des bibliothèques à temps complet.

### Administration Générale

Afin de tenir compte de la réussite d'un examen professionnel et de permettre à l'agent de continuer son déroulement de carrière dans le grade de rédacteur et sous réserve de l'avis favorable du CTP, il est proposé de transformer un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur chef à temps complet à compter du 1er octobre 2009.

## **25 — REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grands principes de la rémunération des agents territoriaux, à savoir que la rémunération brute des agents est composée :

- des éléments obligatoires liés à la carrière : la rémunération indiciaire et le supplément familial,
- des éléments obligatoires liés aux missions : nouvelle bonification indiciaire,
- des éléments variables laissés à l'appréciation de la collectivité : régime indemnitaire et avantages en nature.

Chaque année la collectivité doit voter la répartition des crédits prévus pour le régime indemnitaire de l'ensemble de la collectivité entre les différentes filières et primes.

Les enveloppes permettent ensuite d'allouer individuellement des primes aux 110 agents présents dans nos effectifs par arrêté du Président. Monsieur le Président indique que le montant de ces indemnités peut être suspendu ou modulé en fonction de la manière de servir ainsi que des critères suivants : lien entre le grade et les tâches confiées, évaluation du responsable de service, ponctualité et technicité.

La répartition pour l'année 2009 est la suivante :

<b>Filières</b>	<b>Nature indemnité</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Enveloppe annuelle</b>
<b>Toutes filières</b>			
	Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes	10	800,00 €
	Indemnité de chaussures et de petit équipement	2	150,00 €
	IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)	tous *	10 000,00 €
<b>Filières administrative, culturelle, sanitaire et sociale, animation</b>			
	IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)	16	37 400,00 €
	IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)	47	96 400,00 €
<b>Filière administrative</b>			
	Indemnité d'exercice de missions des préfectures	14	24 650,00 €
	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	1	5 500,00 €
<b>Filière technique</b>			
	PSR (Prime de Service et de Rendement)	3	2 480,98 €
	ISS (Indemnité Spécifique de Service)	6	15 833,69 €

<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
	Prime de service aux agents exerçant dans les fonctions sanitaires et sociales	15	28 000,00 €
	Prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins	8	2 800,00 €
	Prime de direction et d'encadrement de crèche	2	3 150,00 €
<b>Filière culturelle</b>			
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	19	2 500,00 €
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	6	1 000,00 €
<b>Total pour 110 agents bénéficiaires</b>			<b>230 664,67 €</b>

*\*tous les agents en fonction des besoins déterminés par les chefs de service*

## 26 – QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges sera amenée à se réunir prochainement. Il invite donc ceux qui n'ont toujours pas désigné leur délégué à le faire très rapidement.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale sera remise à Madame MICHALIK Marie-Christine en récompense de son dévouement au service des collectivités locales depuis 20 ans.